

Site des lacs de la Raho



Des sites lacustres exceptionnels de première et deuxième catégorie à travers le département

Le Site des lacs de la Raho:

Avec 230 hectares, divisés en trois retenues, les Lacs de la Raho sont de véritables paradis pour les pêcheurs. Ils offrent la possibilité de pratiquer une multitude de techniques de pêche. La retenue touristique vous permettra de pratiquer la pêche à la truite sur l'ensemble des berges quasiment toute l'année sauf durant la période estivale. La retenue principale accueille une belle population de carnassiers (brochets, sandres, perches) que vous pourrez traquer durant leurs périodes d'ouverture. La **renommée de ce plan d'eau est nationale voir internationale en terme de pêche de la carpe**. Cette technique de pêche moderne permet de capturer des sujets record à longue distance, et est remarquée de tous. Cette technique est également autorisée la nuit par dérogation et sur des emplacements précis. Afin de préserver cet environnement propice au «sport détente» et notamment à la pratique de la pêche, quelques règles essentielles sont à respecter pour le bien de chacun.

Pêche de la carpe de nuit

Elle est autorisée du 1er janvier au 31 décembre (à l'exception du week-end de l'ouverture du brochet ou la pêche de nuit est interdite, uniquement sur les parcours labellisés présents sur la retenue principale :

- 1) Dans la partie comprise entre la digue du plan d'eau touristique et la pointe dite «des planches à voiles» (500 m). Seul parcours pouvant accueillir sur la plage les bivouacs de type parapluie-tente sans tapis de sol pour une personne. Ces bivouacs concernent les pêcheurs en action de pêche.
- 2) Au Sud (sur 150 m.) dans la partie commençant à 50 m. de la digue du plan d'eau écologique et allant en direction de la porte de Bages jusqu'à la fin de la plage (au départ de la digue du grand plan d'eau).
- 3) Depuis le nouvel emplacement du panneau «réserve de pêche» de la porte de Bages, jusqu'à une distance de 150 m. en direction du plan d'eau écologique. Sur cette zone, la pêche est uniquement autorisée le week-end et jours fériés (nuit du vendredi et samedi) ainsi que la nuit précédant un jour férié.

Sur ces parcours, seuls sont autorisés les appâts d'origine végétale, la pratique du No-kill est obligatoire et l'amorçage s'effectue depuis la berge.

Pêche en float tube

Retenue Principale : Elle est autorisée du 1er janvier au 31 décembre, uniquement sur une bande de rive de 200 m située entre la mise à l'eau de la porte de Bages, jusqu'à la porte du Stade à l'exception de la zone de protection de la tour délimitée par des bouées.

Retenue Touristique : Sur l'ensemble du plan d'eau (*du 27 mai au 3 octobre inclus, elle se pratique en dehors de la zone de baignade*).

Sur ce parcours :

Caractéristiques

Type : Sites de pêche emblématiques

Catégorie Piscicole : 2ème catégorie

Commune : VILLENEUVE DE LA RAHO

Site de pêche : Plans d'eau de Villeneuve de la Raho

Conseil de pêcheur

L'achat autorisé de certaines espèces animales ou végétales exotiques (tortues, mammifères, poissons, plantes etc.) engage à s'en occuper jusqu'à la fin de leur vie et à ne jamais les relâcher dans la nature. L'introduction volontaire ou accidentelle de ces espèces crée des déséquilibres dans les écosystèmes, les habitats des autres espèces autochtones. Voici une liste des espèces connues constituant une menace vis-à-vis des milieux aquatiques.

- Espèces animales : le Ragondin, l'Écrevisse Américaine, Rat musqué, Tortue de Floride, la Perche soleil.

- Espèces végétales : la Jussie, la Renouée du Japon, le Budléia.

Pêcher sur ce parcours

Retenue principale : 3 lignes autorisées par pêcheur.

Réserves de pêche :

- 1) Depuis la digue qui sépare la retenue principale du «lac écologique» jusqu'à la fin de la végétation en direction de la pinède
- 2) Dans l'anse nautique.
- 3) De la porte de Bages, jusqu'à la porte du Stade.

Retenue touristique :

- 3 lignes autorisées par pêcheur.
- La pêche est autorisée tous les jours de l'année sur l'ensemble de ses rives, **sauf du 27 mai au 3 octobre inclus**, où la pêche n'est autorisée que depuis la digue séparant la retenue touristique et le grand plan d'eau.

Retenue écologique : Pêche interdite dans sa totalité.

Sur l'ensemble du site : le camping sauvage ainsi que la dépose des lignes à l'aide d'une embarcation ou d'un bateau téléguidé sont strictement interdits.

Pêche de la carpe de nuit : Voir réglementation dans les parcours carpe de nuit (Où pêcher)



Quels poissons y pêcher ?



Carpe



Perches



Sandre



Brochet



Truite Arc en ciel



Carte d'accès au parcours



Source URL (modified on 03/04/2025 - 16:43): <https://www.peche66.org/fr/site-des-lacs-de-la-raho>